



Association Française de Conchyliologie

www.xenophora.org

COREEX N°298 – 19, Avenue du Maréchal Foch
77508 CHELLES CEDEX

« RENCONTRES INTERNATIONALES DU COQUILLAGE » 2024

REGLEMENT

1 - EXPOSANTS :

Pour être exposant il faut être membre de l'AFC et à jour de sa cotisation annuelle. Chaque exposant peut être accompagné par une ou plusieurs personnes qui l'aideront pendant la durée de l'exposition (mise en place, surveillance) :

- Moins de 4 tables = maximum 2 accompagnateurs
- Entre 4 et 10 tables = maximum 4 accompagnateurs
- Au-delà de 10 tables = Pas de limite

Le nom des accompagnateurs devra être donné au moment de l'inscription.

En aucun cas ces accompagnateurs ne peuvent vendre leur propre marchandise sur le stand de l'exposant qu'ils accompagnent. Dans ce cas, il convient de s'inscrire séparément.

2 - ORGANISATION & CONTACTS :

Cette exposition est organisée par l'Association Française de Conchyliologie (A.F.C.).
Les contacts sont :

Contact Bourse : boursedeparis@xenophora.org

Inscriptions : Olivier IMBERT

Paielements : Loïc LIMPALAER

3 - LIEU :

L'exposition se déroulera : **CENTRE CULTUREL**
Place des Martyrs de Châteaubriant
77500 CHELLES

Accès :

Train : Gare de l'Est – Arrêt Chelles-Gournay

RER E : Hausmann-St Lazare ou Gare du Nord-Magenta - Arrêt Chelles-Gournay

Pour plus d'informations : http://www.xenophora.org/fr/ric/ric_accueil.php

4 - DATES :

L'exposition sera ouverte aux membres de l'A.F.C. et au public :

Samedi 30 et dimanche 31 mars 2024.

Agenda :

Contrôle & Installation des stands : vendredi 29 mars de 14H00 à 17H00.

**Ouverture au public : samedi 30 mars de 9h00 à 18h00,
dimanche 31 mars de 10h00 à 16h00.**

5 - INSCRIPTIONS :

Réservée aux membres de l'A.F.C., les inscriptions définitives seront enregistrées dans **l'ORDRE DE LEUR ARRIVEE** (sur la base de la date du règlement définitif) jusqu'à concurrence des places disponibles.

RAPPEL : L'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement complet, y compris la cotisation annuelle si non déjà payée.

Les inscriptions se font uniquement par formulaire électronique sur le site internet de l'association :

http://www.xenophora.org/fr/ric/ric_inscription.php

Votre inscription électronique vaut acceptation de ce règlement.

6 - LOCATION DES TABLES :

- Le prix de la table d'exposition (1.20 m X 0.80 m) est fixé à **45 €** pour la durée de l'évènement.
- Les exposants sont placés par l'organisateur en fonction du nombre de tables réservées et des places disponibles.
- Les exposants de dernière minute seront inscrits dans la mesure des places disponibles. Aucune demande de changement de place pour convenance personnelle ne sera prise en compte par l'organisateur. Seule une permutation entre deux exposants consentants sera autorisée.
- Toute table non occupée le samedi à 10h00 sera à la disposition des organisateurs si l'exposant n'a pas prévenu de son retard.

7 - PAIEMENT :

- Le règlement devra impérativement être payé par PayPal, chèque bancaire ou virement bancaire lors de la réservation en ligne et **15 jours au minimum avant l'ouverture de la Bourse.**
 - Pour un paiement par virement, merci de demander le RIB aux organisateurs,
 - Pour un paiement par **PayPal**, merci d'utiliser l'adresse suivante :

souscription@xenophora.org

- **La réservation ne sera considérée comme définitive et confirmée que si ce paiement est effectué.**
- Pour des raisons réglementaires, **les paiements en espèces ne seront plus acceptés pour le règlement de la mise à disposition des tables.**

8 - RESPONSABILITE & SECURITE :

- Les objets et collections exposées, valeurs, bagages et tous objets appartenant aux exposants et aux visiteurs demeurent pendant toute la durée de la Bourse (du vendredi matin au dimanche soir) sous la responsabilité de leur possesseur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, casse, dégradation ou perte ainsi qu'en cas de litige avec les services des douanes ou des finances.
- **L'A.F.C. recommande aux exposants la souscription d'une assurance Responsabilité Civile spécifique si la valeur du stock est importante.**
- En dehors des heures d'ouverture, le bâtiment reste fermé. Il est sous vidéosurveillance et gardiennage. L'A.F.C. vous recommande toutefois de ne pas laisser les pièces de grande valeur sur place pendant la nuit.
- **Pendant les heures d'ouverture, l'A.F.C. vous recommande de sécuriser les pièces de grande valeur (présentoirs fermés à clef, surveillance par les accompagnateurs, présentoirs en retrait des allées...).**
- La présence de personnel de sécurité n'a pas pour objet de prévenir les vols ou procéder à des vérifications sur les personnes.

9 - RESTAURATION :

Un bar avec boissons, organisé par l'A.F.C., sera à votre disposition le samedi et le dimanche.

Des food trucks seront présents à l'extérieur des salles pour de la restauration rapide.

10 - PROTECTION DES ESPECES :

Les exposants s'engagent à respecter les règlements en vigueur concernant la protection de la faune (CITES, Conventions de Berne et de Washington, Arrêtés Ministériels des 24 avril 1979 et 26 novembre 1992).

Nous portons à votre attention la nouvelle réglementation CITES en vigueur au 4 octobre 2017 (Annexe ci-après) et qui peut avoir une incidence sur les coquilles que vous pourriez proposer à la vente ou à l'échange. Vous noterez que certaines coquilles sont totalement interdites à la vente même avec un certificat CITES. D'autres sont autorisées à la vente si un certificat CITES est produit.

N'oubliez pas pour autant la Convention de Berne qui prévoit que de nombreuses espèces marines de Méditerranée sont strictement protégées. Il s'agit notamment de *Lurida lurida*, *Erosaria spurca*, *Zonaria pyrum*, *Charonia tritonis*, *Mitra zonata*, *Tonna galea*, mais d'autres sont également protégées.

L'AFC, lors de ses diverses manifestations, entend respecter à la lettre ces dispositions. Aussi nous vous demandons de les appliquer et nous réservons la possibilité de procéder à des contrôles lors de nos Bourses pour vérifier la conformité de tous les exposants vis à vis de ces réglementations CITES.

Votre inscription électronique vaut acceptation de ces conditions. Au cas où des espèces protégées seraient offertes sur un stand, l'AFC demandera leur retrait immédiat.

11 - RECOMMANDATIONS :

- **Les prix doivent être clairement affichés (obligation légale).**
- Nous vous demandons de privilégier les échanges.
- Certaines espèces autres que des mollusques (tels les coraux, les tortues marines, etc.) sont protégées et interdites à la vente. Merci donc de ne pas en exposer sur votre stand.
- Les articles n'ayant aucun rapport avec les coquillages, et plus particulièrement les vertébrés, sont prohibés (poissons séchés, mâchoires de requins, carapaces de tortues, animaux empaillés, etc.)
- Sont tolérés mais doivent rester limités en nombre les coquillages ouvragés, bijoux, corail, échinodermes et crustacés.
- Les coquillages faux ou vrais réparés devront être obligatoirement et clairement signalés par une affichette aux visiteurs.

- Les pièces exposées devront être, si possible, étiquetées (nom, taille, qualité, origine géographique).

12 - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE :

L'**Office français de la biodiversité** est un établissement public de l'État, créé par la loi no 2019-773 du 24 juillet 2019, qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, à la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. En matière de police judiciaire il peut, par les inspecteurs de l'environnement, sous le contrôle du procureur de la République, conduire des enquêtes de la constatation de l'infraction au renvoi du prévenu devant le tribunal, sans avoir à se dessaisir au profit d'un officier de police judiciaire généraliste.

Annexe

	Annexe I	Annexe II
PHYLUM MOLLUSCA		
CLASSE BIVALVIA		
Mytilidae		<i>Lithophaga lithophaga</i>
VENEROIDA		
Tridacnidae		Tridacnidae spp.
CLASSE CEPHALOPODA		
NAUTILIDA		
Nautilidae		Nautilidae spp.
CLASSE GASTROPODA		
MESOGASTROPODA		
Strombidae		<i>Strombus gigas</i>
STYLOMMATOPHORA		
Achatinellidae	<i>Achatinella</i> spp.	
Camaenidae		<i>Papustyla pulcherrima</i>
Cepolidae	<i>Polymita</i> spp.	
PHYLUM CNIDARIA		
ANTIPATHARIA Coraux noirs		<i>Antipatharia</i> spp.
HELIOPORACEA		
Helioporidae Corail bleu		Helioporidae spp. (Inclut seulement l'espèce <i>Heliopora coerulea</i>)
SCLERACTINIA Coraux durs		<i>Scleractinia</i> spp.
STOLONIFERA		
Tubiporidae Orgues-de-mer		Tubiporidae ssp.
CLASSE HYDROZOA		
MILLEPORINA		
Milleporidae Coraux de feu		Milleporidae spp.
STYLASTERINA		
Stylasteridae		Stylasteridae spp.

Annexe I : interdiction totale à la vente des espèces figurant à l'Annexe I

Annexe II : vente possible avec un permis CITES des espèces figurant à l'Annexe II

L'abréviation « spp. » sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur, autrement dit tous les Nautilés sont interdits à la vente.